



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PADELLI***

*de la société*                      **GLOBACHEM NV**

*enregistrée sous le*            **n° 2023-1245**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2024,*

*Considérant que la composition du produit ne peut pas être considérée comme similaire à celle du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PADELLI
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - spiroxamine 160 g/L - prothioconazole
Produit de référence	Nom commercial INPUT
	N° AMM 2100056
Numéro d'intrant	296-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 06/03/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)